

**Reçu au titre de dons
à certains organismes d'intérêt général
Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du CGI**

Cerfa n° 11580*03

Numéro d'ordre du reçu

Bénéficiaire des versements

Nom :

Adresse :

.....

.....

Objet :

.....

.....

.....

Le cas échéant, cocher la case concernée :

Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../.....

Publié au Journal officiel du/...../.....

Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L 719.12 et L 719.13 du code de l'éducation.

Œuvre ou organisme d'intérêt général

Etablissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif.

Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals.

Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement.

Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L 143-2-1 du code du patrimoine).

Etablissement de recherche public ou privé d'intérêt général, à but non lucratif.

Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L 5132-5 et L 5132-6 du code du travail).

Associations intermédiaires (article L 5132-7 du code du travail).

Ateliers et chantiers d'insertion (article L 5132-15 du code du travail).

Entreprises adaptées (article L 5213-13 du code du travail).

Autre organisme :

.....

Donateur

Nom :Prénoms :

Adresse :

Code postalCommune.....

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôts, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

.....

Date du versement ou du don : .../.../....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-50 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (1)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(1) notamment abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement.

Date et signature

Article 200 du CGI : réduction d'impôt sur le revenu pour les particuliers

Article 238 bis du CGI : réduction au titre du mécénat pour les entreprises

Article 885 du CGI : réduction d'impôt sur la fortune pour les particuliers